



Les meilleures pratiques de notre profession devraient toujours viser à vous protéger d'infections potentielles. Vous avez donc le droit de refuser de travailler dans des conditions qui pourraient mettre votre santé à risque. Votre responsabilité est avant tout d'assurer votre sécurité, et de cette façon, les autres.

Gardez une communication constante avec vos athlètes, vos collègues et votre employeur concernant l'évolution de la pandémie et ajustez vos protocoles aussitôt que des changements surviennent. Et dans le doute, référez vos athlètes et votre organisation aux plus hautes institutions.

ACTIVITÉS PERMISES SUR LE TERRAIN

Après considération des protocoles publiée par les instances de santé publique, la Corporation des thérapeutes du sport du Québec a conclu que les activités sur le terrain lors de la couverture d'événements sportifs doivent se résumer à :

- **Premiers soins d'urgence** (en zone **rouge** et **orange**)
- **Bandages prophylactiques nécessaires** (en zone **rouge** et **orange**)

Tout autre service (préparation physique pré- ou post-joute, évaluation autre que des premiers soins d'urgence ou de base, etc.) doit être prodigué avant OU après l'activité afin d'assurer la disponibilité rapide d'un environnement sécuritaire pour le thérapeute en cas de soins d'urgence.

Le thérapeute doit donc limiter l'utilisation de son matériel (ex. table) aux soins d'urgence et éviter de prodiguer des traitements cliniques pendant l'activité. Une désinfection complète et adéquate du matériel doit aussi être faite aussitôt qu'un athlète entre en contact avec ledit matériel.

Pour les activités se tenant en zone **jaune** et **verte**, l'ensemble des services du thérapeute du sport sur le terrain peut être rétabli, tant que les consignes sanitaires sont appliquées et respectées. La désinfection des surfaces, le port des ÉPIs requis et les consignes sur le partage des équipements sont d'autant de considérations à garder en tête lors de votre décision d'offrir un service précis sur le terrain ne correspondant pas à une situation de premiers soins d'urgence.

LIGNES DIRECTRICES

- Lavez-vous les mains fréquemment selon les [critères en vigueur](#) ;
- Pour les activités en zone **rouge** et **orange**, désinfectez les surfaces et outils (ex. : ciseaux, table de traitement, *Sharks*) **AVANT et APRÈS** toute intervention. Si vous ne pouvez assurer une désinfection adéquate, ne les utilisez pas ;
- Pour les activités en zone **jaune** et **verte**, désinfectez les surfaces et outils (ex. : ciseaux, table de traitement, *Sharks*) **RÉGULIÈREMENT**. Nous recommandons de les désinfecter dès que possible, idéalement entre chaque intervention ;
- Suggérez à vos athlètes d'enlever leurs bandages (*tapings*) eux-mêmes une fois à la maison ;
- Restreignez l'accès à votre trousse et tout autre matériel. Le thérapeute devrait être la seule personne autorisée à toucher son matériel ;
- Apportez les modifications nécessaires à votre plan d'action d'urgence selon les consignes en vigueur pour la crise de la COVID-19. Au besoin, réviser les protocoles

avec les membres de votre équipe ;

- Gardez à votre portée un masque de procédure supplémentaire lors d'une intervention sur le terrain afin de permettre à l'athlète de l'enfiler si la situation le permet et ne nuit pas à sa sécurité ;
- Référez tous cas suspects aux autorités sanitaires ;
- Renseignez-vous sur les protocoles de gestion en cas de contact avec un cas positif. Vous pouvez consulter les [documents de l'INSPQ](#) sur les précautions à prendre ;
- Assurez-vous que l'organisation pour laquelle vous travaillez applique les règlements de dépistage des athlètes conformément aux critères de l'INSPQ et de leur fédération respective.

Le thérapeute du sport ne devrait pas accepter de travailler pour une organisation n'ayant pas mis en place, ignorant ou appliquant inégalement les consignes de sécurité établies par sa fédération. Il est responsable de dénoncer tout manquement aux autorités concernées.

ÉPI SUR LE TERRAIN

- Le thérapeute du sport en zone **rouge** et **orange** doit porter en tout temps :
 - un masque de procédure
 - des gants (lorsque nécessaire, pour réduire les risques de transmissions par des fluides possiblement contaminés)
 - une visière/lunettes de protection
- Le thérapeute du sport en zone **jaune** et **verte** doit porter :
 - un masque de procédure lorsque la distanciation physique de deux (2) n'est pas maintenue
 - *Nous recommandons de porter le masque en continu considérant la nature imprévisible de l'administration des premiers soins d'urgence*
 - des gants (lorsque nécessaire, pour réduire les risques de transmissions par des fluides possiblement contaminés)
 - une visière/lunettes de protection, si nécessaire



- L'ÉPI doit être changé si souillé ;
- Les athlètes devraient porter un masque de procédure lors des interventions lorsque la situation le permet, et ce, eu égard à la durée de l'intervention ;
- En situation d'urgence, le thérapeute devrait prioriser l'utilisation d'un ballon masque lors des manoeuvres ventilations ;
- Les techniques de respiration artificielle ne devraient être réalisées sans barrière de protection si la sécurité du thérapeute ne peut être assurée ;
- Le thérapeute devrait se changer dès la fin des activités sur le terrain afin de diminuer le risque de contamination.
 - Les vêtements souillés devraient être mis dans un sac de plastique et lavés aussi tôt que possible.

SOURCES

Les informations présentées dans ce document proviennent de différentes sources : CNESST, CDC, INESS, NATA et la Société de Sauvetage publié le 10 juin 2021 | version 4.0

Corporation des **thérapeutes du sport** du Québec
Icônes créés par Freepik pour FlatIcon